Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 24 février 2022 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq

VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Table des matières

INFORMATION IMPORTANTE 1

D2022-02-24/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021 2

D2022-02-24/02 Convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France : Renouvellement de la convention « Fourrière animale communale » 2

D2022-02-24/03 Approbation du compte de gestion 2021 3

D2022-02-24/04 Approbation du compte administratif 2021 4

D2022-02-24/05 Affectation du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement 5

D2022-02-24/06 Budget Primitif 2022 6

D2022-02-24/07 Subvention au CCAS 7

D2022-02-24/08 Admission en Non-Valeur 8

D2022-02-24/09 Aide communale à l'achat de vélo électrique 8

D2022-02-24/10 Règlement des jardins familiaux 9

D2022-02-24/11 Modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN 9

D2022-02-24/12 Indemnité des élus 11

D2022-02-24/13 Vente d'un bien immobilier situé 135 rue Nationale 12

D2022-02-24/14 Achat d'un bien immobilier situé 33 rue de la Planque 13

D2022-02-24/15 Achat d'un bien immobilier situé 1 rue de la Planque 13

D2022-02-24/16 Vente d'un bien immobilier situé 31 rue d'Avelin 14

D2022-02-24/17 Vente parcelle AA120 14

D2022-02-24/18 Avenant au marché CITELUM 15

D2022-02-24/19 Tarif pour le voyage culturel Guise Laon 15

COMMUNICATIONS DU MAIRE : 16

INFORMATION IMPORTANTE

Monsieur le Maire vous informe que le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq est l'un des premiers de la Pévèle Carembault à être intégralement dématérialisé et équipé de tablette.

A compter de ce Conseil Municipal du 24 février 2022, les dossiers complets (Convocation, Ordre du jour détaillé et annexes) seront envoyés par mail et déposés dans le dossier dématérialisé commun qui sera automatiquement actualisé sur les tablettes remises à chaque conseiller dès lors qu'une connexion wifi est établie. Les tablettes seront configurées pour se connecter automatiquement au wifi de la Mairie. Il suffira donc de passer en mairie pour que le dossier du conseil soit à jour. La mise à jour pourra également se faire automatiquement en cas de connexion à n'importe quel wifi et cela de manière totalement sécurisée.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit février deux mil vingt-deux, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix-huit février deux mil vingt-deux.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, François CROZET, Séverine FLAMENT, Margaux LANGLANT, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Jean Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Audrey DEMAIN donne procuration à Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Guillaume CARDON donne procuration à Laurent DARRAS, Frédéric BERNABLE donne procuration à Éric LAURENT, Philippe MATTON donne procuration à Éric LAURENT, à compter de 20h00, Lucile TYRAN donne procuration à Laëtitia RENSKI.

Mme Lucile TYRAN informe l'assemblée qu'elle prendra congés à 20h pour raison professionnelle.

Soit :

- **18 présents et 5 absents avec procuration de vote pour l'ensemble du conseil jusqu'à 20h00**
- **17 présents et 6 absents avec procuration de vote à partir de 20h00.**

Soit 17 présents et 6 absents avec procuration de vote dont le Maire absent pour le vote du compte administratif, point 4 de l'ordre du jour, voté avant le départ de Mme TYRAN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2022-02-24/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2022-02-24/02 Convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France : Renouvellement de la convention « Fourrière animale communale »

Dans la poursuite des engagements pris lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 par la commune de Pont-à-Marcq, Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention sus-citée.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale et de l'article L. 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du Code Rural.

Le préambule de la convention (Annexe n°2) rappelle également que la capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public dont il convient de déterminer les conditions de son activité.

Le renouvellement est prévu à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et pour une durée de deux ans.

Les tarifs 2022 sont annexés.

Pour mémoire, la commune a versé à la ligue pour ses interventions : 2258,80 euros pour l'année 2020 et 2312,64 euros l'exercice 2021. Ces montants correspondent à la participation annuelle conventionnée (nombre d'habitants x coefficient).

Après examen de la convention jointe en annexe n°2 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la présente convention ;
- L'autoriser à signer toute pièce afférente à ladite convention ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la convention avec la ligue protectrice des animaux du nord de la France.

D2022-02-24/03 Approbation du compte de gestion 2021

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation de celui-ci avant de se prononcer sur le compte administratif ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Qu'il comporte une balance générale des comptes et le bilan comptable (actif/passif) de la collectivité.

Qu'il poursuit deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Que du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2021 ; et précise que celui-ci est conforme en tout point au compte administratif de l'exercice 2021, qui sera soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Sont annexés à la présente délibération (Annexe n°3), les états II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « résultats d'exécution du budget » dudit compte de gestion (Annexe n°4).

En conséquence, après examen du compte de gestion 2021, les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires, non-budgétaires, et de trésoreries, effectuées au cours de l'exercice 2021 (y compris la journée complémentaire), ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR et 1 ABSTENTION de M MATTON, approuvent le Compte de Gestion pour l'année 2021.

D2022-02-24/04 Approbation du compte administratif 2021

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 et confirme la concordance de celui-ci avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que l'objet des délibérations visant l'adoption du compte de gestion comme celle du compte administratif peuvent faire l'objet de remarque mais que le travail est réalisé en amont lors de la double lecture de contrôle entre l'ordonnateur et le comptable assignataire.

En ce sens, lorsque les comptes sont proposés à l'adoption, ceux-ci ont été vérifiés et validés par le Maire et le Trésorier. La version définitive du compte de gestion et du compte administratif nous sont transmis après un ultime contrôle par le centre des finances publiques duquel dépend la commune.

Cela veut dire que lorsque les comptes sont proposés au vote de l'assemblée, ils respectent les dispositions réglementaires et légales, et ils respectent également les engagements pris par cette même assemblée lors du vote du BP et des décisions modificatives au cours de l'exercice concerné. Ces comptes ne sont que le reflet fidèle et approuvé par les autorités, des réalisations des recettes et des dépenses pour l'année écoulée.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

La transmission des versions définitives intégrales du Compte de Gestion comme vu ci-avant et du Compte Administratifs (Annexe n°5) ne représente qu'un intérêt pédagogique mineur pour l'assemblée. Néanmoins, et dans une transparence évidente de la comptabilité publique, et suite aux demandes réalisées lors du vote du budget 2021, Monsieur le Maire vous les a communiqués, dans leur intégralité lors de la transmission de l'Ordre du jour.

L'assemblée est donc invitée à entériner les résultats de l'exercice 2021 présentés par section ci-dessous et transmise intégralement avec l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire dévoile les résultats de l'exercice 2021 de la commune, qui s'établissent comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	3.179.486,16€	3.548.610,40€
Dépenses	2.450.799,60€	870.498,88€
Résultats	+728.686,56€	+2.678.111,52€

Résultats de clôture de l'exercice

Budget communal	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture du compte de gestion 2021	Balance des restes à réaliser	Résultats de clôture du compte administratif 2021
Section de fonctionnement	+1.225.802,78€	825.802,78€	+728.686,56€	+1.128.686,56€	0€	+1.128.686,56€
Section d'investissement	+424.524,87€	/	+2.678.111,52€	+3.102.636,39€	-609.568,04€	+2.493.068,35€

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment de passer au vote.

En conséquence, après examen du compte administratif 2021, les membres du Conseil Municipal déclarent :

1) Adopter le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, avec 21 votes POUR et 1 ABSTENTION de M MATTON, approuvent le compte administratif 2021.

D2022-02-24/05 Affectation du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable assignataire ;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2021, effectué après l'approbation du compte de gestion 2021, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.128.686,56€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de 3.102.636,39€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était déficitaire de 609.568,04€.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement et rappelle que le montant de l'autofinancement prévisionnel inscrit aux chapitres 023 et 021 du budget 2021 était de 512.901,82€.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive d'un montant de 628.686,56€.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2022 la somme de 500.000€. Cette affectation et reprise des résultats sont décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En conséquence, après avoir débattu de la proposition susmentionnée, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement tel que décrit précédemment et récapitulée dans l'annexe n°6 jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, avec 22 votes POUR et 1 ABSTENTION de M MATTON, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2021.

D2022-02-24/06 Budget Primitif 2022

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

Budget communal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	3 564 953,04€	3 564 953,04€

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Section d'investissement :	4 508 784,00€	4 508 784,00€
Total du budget :	8 073 737,04€	8 073 737,04€

Monsieur le Maire rappelle que ces montants inclus les restes à réaliser en report de l'exercice 2021, qui consistaient en des dépenses d'investissement pour un montant de 609.568,04€.

Monsieur le Maire invite à la lecture du « BP 2022 » transmis avec l'ordre du jour (Annexe n°7) et ouvre le débat.

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le présent budget primitif 2022 de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif.

D2022-02-24/07 Subvention au CCAS

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la demande de subvention à la ville effectuée par le CCAS par délibération du 22 février 2022 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il s'avère opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 2.000€ ; et rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette attribution.

Monsieur le Maire précise qu'avec cette subvention, le montant des dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 33 703,88 euros incluant le résultat de fonctionnement reporté. Le projet du *leg SINGER* pourra donc être poursuivi.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En conséquence, après avoir débattu de la proposition susmentionnée, le Conseil Municipal décide :

1) D'arrêter le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2022 à 2.000€ ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de la subvention au CCAS.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

D2022-02-24/08 Admission en Non-Valeur

Vu l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;

Vu la liste d'admission en non-valeurs présentée par ce dernier et annexée à la présente délibération ;

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables ; il sollicite une admission en non-valeur pour un montant de 32,53€, le détail figurant sur la liste ci-annexée.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 32,53€, dont le détail figure sur la liste annexée (annexe n°8) à la présente décision ;

2) d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget communal de l'exercice 2022 ;

3) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les conventions relatives à ces subventions départementales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les admissions en non-valeur.

Il est 20h, Lucile TYRAN se retire et donne procuration de vote à Laëtitia RENSKI.

D2022-02-24/09 Aide communale à l'achat de vélo électrique

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait acté une aide supplémentaire à l'achat de vélo électrique dans la délibération 11 du 13 avril 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action dans la mesure où la Pévèle Carembault reconduit l'expérience.

Pour mémoire, la commune a financé 3 dossiers en 2021 pour un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au débat la mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune selon les mêmes dispositions que la CCPC à savoir :

- Une aide par foyer fiscal
- Selon un plafond identifié en termes de budget annuel alloué et de montant par foyer.

Monsieur le Maire propose, pour 2022, d'identifier un montant d'aide complémentaire par foyer de 100 euros et un budget alloué de 700 euros maximum.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide complémentaire, jusqu'à épuisement du budget alloué pour tout pontamarcquois, sur présentation d'une preuve d'achat effectué dans l'année et sur présentation de l'accord de la Pévèle Carembault pour l'octroi de l'aide initiale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création d'une aide complémentaire à l'achat d'un vélo électrique selon les dispositions de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les dispositions de l'aide complémentaires à l'achat de vélo électrique.

D2022-02-24/10 Règlement des jardins familiaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier règlement des jardins familiaux a été entériné lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, délibération n°16.

A ce titre, Monsieur le Maire a missionné Monsieur CLAISSE, 1er adjoint, afin de proposer un règlement actualisé.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CLAISSE pour exposer les modifications apportées et principalement ;

- Identification de l'interlocuteur unique de la commune en la personne du locataire.
- Ajout d'un courrier d'information du locataire qui accompagne la décision de location.

Le projet de règlement est en annexe n°9 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Adopter le nouveau règlement des jardins familiaux ;

Les membres du Conseil Municipal, avec quelques modifications de forme et précisions sémantiques, à l'unanimité, adoptent le nouveau règlement des jardins familiaux.

D2022-02-24/11 Modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin fait l'objet d'une enquête publique réalisée notamment au sein de la Mairie de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire informe le conseil que la durée initiale du 10 janvier 9h00 au 14 février 2022 17h00, l'enquête publique est prolongée pour une durée de 15 jours l'enquête publique en cours, qui s'étend jusqu'au 1er mars 2022 inclus, dans l'ensemble des communes concernées.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a accueilli le commissaire enquêteur les 10 et 19 janvier ainsi que le 1er février.

Avec la prolongation, il n'est pas encore possible de communiquer le bilan de l'enquête au sein de la mairie. Cependant, à ce jour, le cahier de doléance n'a pas été utilisé.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de modernisation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

L'arrêté préfectoral (Annexe n°10), le flyer d'information (Annexe n°11) et la pièce A du dossier (Annexe n°12) ont été adressés à l'ensemble des membres du conseil en date du 27 janvier 2022 et transmises à nouveau avec l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments de contexte :

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- la mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,

- son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039.

Eu égard à la nature de ce vaste projet, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, a fait l'objet d'une enquête publique diligentée par la Préfecture auprès de 67 communes, initialement prévue du 10 janvier au 14 février 2022 et prolongée jusqu'au 1er mars 2022.

Suite à cette enquête publique et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire conjointe à la demande d'autorisation environnementale. De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De reconnaître l'impact pour l'attractivité et l'emploi de notre territoire.

De réfléchir aux éléments plutôt favorables du dossier à conditionner comme suit :

- À condition qu'un couvre-feu d'au moins 7h d'affilée – 23h à 6h par exemple - soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des riverains concernés

- À condition également que Monsieur le Ministre délégué aux Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives – jusqu'à 40.000 euros sur certains aéroports – à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards en pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution

- À condition que les flottes d'avions soient renouvelées très rapidement en faveur d'avions moins bruyants et moins polluants

- À condition que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent plus de 2h30 de trajet en train, afin de favoriser les transports propres préservant notre environnement

- À condition, enfin, que le projet porté par Aéroport de Lille s'accompagne impérativement de la création par la Région et la MEL de nouvelles dessertes de transports en commun en mode propre en plus du renforcement des navettes bus et autres lignes de bus prévues dans le projet.

De réfléchir aux éléments plutôt défavorables du dossier et notamment :

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

- le doublement du nombre de passagers (trafic routier et divers flux accrus)

- l'augmentation de 17% ou plus du nombre de mouvements (nuisances de bruit et de pollution de l'air)

- l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires (risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captants d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole lilloise)

- la réalisation d'une opération immobilière qui reste possible à terme dans la mesure où celle-ci n'est que « suspendue » actuellement dans le projet. Cette opération immobilière engendrerait en effet une augmentation de 71% du trafic routier, ce qui serait réellement insupportable.

Fort de ces éléments de contexte, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à exprimer un avis sur le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Consigner l'avis de l'assemblée au sujet de ce projet de modernisation ;

Les membres du Conseil Municipal, après un débat riche et animé, émettent l'avis suivant concernant le projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin ;

A l'unanimité POUR la mise aux normes et la modernisation de l'existant :

A l'unanimité CONTRE l'accroissement du trafic, l'artificialisation des sols dont la création de parking et l'opération immobilière.

D2022-02-24/12 Indemnité des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Marie PERILLIAT, 3ème adjoint, présente des problèmes de santé.

A ce titre, il résulte de la lecture combinée des articles L2122-18 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que l'octroi d'une indemnité de fonction à un adjoint au maire est toujours subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Au cas d'espèce, Monsieur le Maire, après consultation des services de la préfecture, est en mesure de donner des précisions selon deux hypothèses :

- retrait de délégation
- diminution d'indemnités de fonction

Dans la mesure où l'adjoint a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses missions et que Monsieur le Maire a la volonté de le voir revenir au plus vite, l'option la plus pertinente est d'envisager la redistribution des indemnités.

Afin d'assurer correctement l'ensemble des missions déléguées, Monsieur le Maire souhaite redispatcher les missions de l'adjoint conseiller à d'autres conseillers municipaux qui assureront temporairement une partie de celles-ci. Ces derniers auront donc vocation à être indemnisés sur la durée identifiée dans l'arrêté temporaire qui sera proposé.

Dans ce cadre, le montant total des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe maximale autorisée calculée en additionnant l'indemnité maximale

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre réel d'adjoints ayant reçu délégation.

Il ressort de ces éléments, selon la Direction des Relations aux Collectivités Territoriales du Nord, que la réduction, voire la suppression des indemnités de fonction, pour des considérations objectives, tenant notamment à des absences prolongées, ayant pour conséquence l'impossibilité d'exercer pleinement ses fonctions, sans qu'il soit nécessaire au maire de retirer la délégation de fonction accordée, est possible, ce qui permet alors d'indemniser des conseillers municipaux supplémentaires, tout en respectant l'enveloppe maximale autorisée.

En tout état de cause, la décision de réduction, de suspension ou de suppression des indemnités de fonction de l'adjoint du maire relève de la compétence de l'assemblée délibérante et non du maire.

Enfin, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal pour 2022, communiqué en amont du vote du budget 2023, reprendra, en toute transparence les éléments consécutifs à cette délibération le cas échéant.

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois conseillers se verront proposer un arrêté temporaire de délégation en l'absence de l'adjoint mentionné. Cet arrêté sera pris pour une première période de 3 mois renouvelable 2 fois. La situation doit rester temporaire. Des décisions pérennes seraient proposées si la situation venait à devenir permanente.

Après une période de consultation, l'identité des conseillers prenant une partie des délégations par arrêté temporaire durant cette absence sera communiquée en information du Maire lors du prochain conseil.

En ce sens, la présente délibération annule et remplace la délibération 2 du 17 juin 2020 qui fixait les indemnités des élus et identifie l'enveloppe maximale comme suit :

- Monsieur le Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les 6 adjoints : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Enveloppe maximale = 170,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le respect de cette enveloppe, la répartition est désormais proposée comme suit :

- Monsieur le Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les 5 adjoints en exercice effectif : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'enveloppe de Monsieur PERILLIAT, 3ème adjoint est répartie de la manière suivante jusqu'à son retour : 6,60% pour chaque conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) temporairement à la réalisation d'une partie des missions dévolues à l'adjoint absent.

Le montant de l'enveloppe maximale est respecté.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acte la nouvelle répartition proposée ;

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR et 1 ABSTENTION de M BERNABLE, approuvent la nouvelle répartition des indemnités des élu(e)s.

D2022-02-24/13 Vente d'un bien immobilier situé 135 rue Nationale

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la vente du bien situé 135 rue Nationale a fait l'objet d'une délibération n°14 du 27 février 2020 précisant l'accord du conseil pour la vente des biens communaux situés aux 135 et 137 rue Nationale à Pont-à-Marcq à Monsieur et Madame MILLEVILLE.

Après de nombreuses discussions sur les conditions imposées par le PLU en vigueur incompatible avec le projet présenté par les acquéreurs, le projet a été abandonné.

La présente délibération consiste à annuler et remplacer la délibération 14 du 27.02.2020.

Depuis l'abandon de projet par Monsieur et Madame MILLEVILLE, la commune a été sollicitée par un commerçant local intéressé à l'achat du bien situé au n°135.

Monsieur le Maire rappelle que le 137 sera conservé par la ville et démoli pour devenir un parking paysagé.

Monsieur le Maire rappelle que les domaines ont établi un prix de vente de 145 000 euros (voir en annexe n°13 - l'évaluation des domaines).

Monsieur le Maire propose d'acter la vente du 135 rue Nationale à 150 000 euros eu égard aux prix actuels du marché local.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter la vente et le montant de celle-ci ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la vente du 135 rue Nationale.

D2022-02-24/14 Achat d'un bien immobilier situé 33 rue de la Planque

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du D2021-09-16/02, le conseil municipal a entériné l'intention d'achat et l'entrée en négociation de la commune.

Le travail a été mené afin de finaliser ce dossier et, ensuite, réaliser les travaux de sécurisation du virage de la rue de la Planque concerné.

Monsieur le Maire propose donc d'acter l'achat du bien pour un montant de 203 300 euros, frais de dossiers inclus (prix d'achat du bien : 200 000 euros).

Le montant est prévu au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter l'achat du bien selon les conditions définies dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'achat du 33 rue de la Planque.

D2022-02-24/15 Achat d'un bien immobilier situé 1 rue de la Planque

Monsieur le Maire informe le conseil que dans la continuité de la démolition du 137 rue Nationale afin d'y réaliser un parking paysager, il propose l'achat du bien situé au 1 rue de la Planque pour compléter cette zone verte au cœur de la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'acter l'achat du bien pour un montant de 173 000 euros, frais de dossiers inclus (prix d'achat du bien : 170 000 euros).

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Le montant est prévu au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter l'achat du bien selon les conditions définies dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'achat du 1 rue de la Planque.

D2022-02-24/16 Vente d'un bien immobilier situé 31 rue d'Avelin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du D2021-09-16/04, le conseil municipal a entériné l'intention de vente du 31 rue d'Avelin, siège de la crèche JEUX M'EVEILLE devenue PICCADILLY BABY.

Suite au conseil du 16 septembre, les services des domaines ont été sollicités pour évaluer le prix de vente de ce bien qui s'élève à 270 000 euros (voir en annexe n°16 l'évaluation des domaines).

Pour rappel, ce bien a été acheté par la collectivité en 2010 pour un montant de 175 000 euros.

Monsieur et Madame PARSY, actuels locataires exploitants et acquéreurs potentiels ont réalisé des travaux d'embellissement intérieur pour un montant de 25 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc d'acter la vente du bien pour un montant de 285 000 euros eu égard au comportement actuel du marché immobilier du secteur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter la vente du bien selon les conditions définies dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'achat du 31 rue d'avelin.

D2022-02-24/17 Vente parcelle AA120

Monsieur le Maire informe le conseil que les habitants des parcelles AA 112 et AA 119 se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle AA 120, d'une surface de 18 ares et 76 centiares afin d'agrandir leur surface foncière respective actuelle.

Le propriétaire du terrain AA 112 souhaite acquérir environ 180 m².

Le propriétaire du terrain AA 119 souhaite quant à lui acquérir environ 165 m².

Après évaluation du prix du mètre carré par France Domaines, un géomètre sera missionné pour déterminer précisément les surfaces qui seront alors mises en vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter l'entrée en négociation de la collectivité avec les propriétaires concernés dans le but de leur céder les parcelles sus mentionnées ;

- Acter la sollicitation du géomètre expert ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent le projet de vente de parties de la parcelle AA 120.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

D2022-02-24/18 Avenant au marché CITELUM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune à signé un marché le 11 avril 2011 portant sur le contrat de partenariat pour l'exploitation de la gestion du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par CITELUM pour signer un avenant au contrat initial consistant à apporter les modifications suivantes (extrait de l'avenant joint en annexe n°14 de l'ordre du jour) :

« Article II – Modification du marché :

Le présent avenant a pour objet d'entériner la modification du titulaire du marché, conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 2194-6 du Code de la Commande Publique, en raison de l'opération de restructuration et de cession d'activités de Citelum SA à Citelum France, décidée lors des assemblées générales précitées.

Il inclut une clause de non-recours. »

Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'une modification de dénomination du titulaire du marché, la société EDF demeurant maison mère du fournisseur nouvellement nommé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer l'avenant du marché mentionné dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

D2022-02-24/19 Tarif pour le voyage culturel Guise Laon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission culture propose l'organisation d'un voyage culturel au FAMILISTERE GODIN. Le programme propose :

- Visite guidée d'une heure du familistère (économats, théâtre et buanderie) ;
- Visite libre du musée et des jardins ;
- Visite de la cathédrale de Laon ;
- Repas ;

Pour la parfaite information de chacun, Monsieur le Maire rappelle qu'étymologiquement, le familistère est un « établissement où plusieurs familles ou individus vivent ensemble dans une sorte de communauté et trouvent dans des magasins coopératifs ce qui leur est nécessaire », construit en s'inspirant du phalanstère de Charles Fourier, le familistère de Guise, voulu par l'industriel Jean-Baptiste André Godin pour l'hébergement de ses ouvriers, est un haut lieu de l'histoire économique et sociale des XIXe et XXe siècles. (Voir l'annexe n°15 – programme complet)

Monsieur le Maire précise que la Commune prend en charge le transport et propose de créer un tarif de participation de 50 euros par personne pour les frais de visites et de repas.

Le coût du voyage s'élève à 73 euros par personne pour 50 participants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la création de ce tarif ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904665-20220225-D2022_02_24_CR-DE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création de ce tarif.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1) Centre de vaccination ;
2) MDP ;
3) France Services ;
4) Vitesse dans l'ensemble de la commune ;
5) Travaux en cours ;
6) Plants de pommes de terre ;
7) Espace promotion ;
8) Abandons des droits de préemption ;
9) Communication ;
10) Concessions cimetière : bilan 2021 ;
11) Organisation des bureaux de votes pour les élections 2022 ;
12) Validation des lignes de gestion par le CDG59 ;
13) Indemnités des élu(e)s : bilan 2021 ;
14) Initiation au compostage (document déposé dans le dossier partagé du conseil) ;
15) Avenir du site AGFA-Gevaert.

VILLE de PONT-A-MARCQ (Nord) 59710